

Restauration scolaire

01350 CULOZ

REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Culoz organise un service de restauration scolaire.

Ce service est ouvert aux enfants fréquentant l'école maternelle et l'école primaire de CULOZ, sous réserve d'inscription préalable et d'acceptation du présent règlement (signature des parents).

Ce service a une vocation éducative.

Le temps du repas est un moment important pour l'enfant : un temps pour se nourrir, se détendre, un moment de convivialité, de partage et de discussion.

Les enfants sont confiés à des animatrices qualifiées sachant respecter le rythme de l'enfant. Elles veilleront à ce qu'il soit respecté et veilleront plus particulièrement aux plus jeunes.

Article 1 : Horaires et organisation

La restauration scolaire fonctionne de 11h35 à 13h45. Ce service fonctionne uniquement les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le service pourra être ouvert des jours non habituels comme le mercredi s'il y a école ce jour là

Au regard des capacités d'encadrement de la structure, la capacité d'accueil théorique pour les enfants de l'école maternelle est 32 enfants **Au-delà de cet effectif une liste d'attente s'établit.**

Au regard des capacités d'encadrement de la structure, la capacité d'accueil théorique pour les enfants de l'école primaire est 56 enfants. **Au-delà de cet effectif une liste d'attente s'établit.**

A 11h35, les enfants inscrits de l'école maternelle sont récupérés par les animatrices dans leurs classes. Ils sont ensuite conduits sous la responsabilité de ces dernières à la structure située Allée du Clos Poncet.

A 11h45, les enfants inscrits de l'école primaire sont attendus par les animatrices sous le préau. Ils sont ensuite conduits sous la responsabilité de ces dernières à la structure de restauration situé Allée du Clos Poncet

A 13h15, les enfants fréquentant l'école maternelle sont conduits à l'école accompagnés des animatrices car ils reprennent à 13h25

A 13h30 ; les enfants fréquentant l'école primaire sont conduits à l'école accompagnés des animatrices car ils reprennent à 13h45.

Article 2 : Inscription

L'inscription a lieu en début d'année scolaire lors des permanences mises en place.

Elle peut s'effectuer tout au long de l'année scolaire.

L'inscription a lieu au sein de la structure d'accueil située Allée du parc.

Une seule et même fiche de renseignements sera à remplir pour la fréquentation de l'accueil périscolaire et/ou du Centre de loisirs et/ou Restauration scolaire.

Lors de l'inscription, les parents devront présenter :

- Le carnet de santé
- Le numéro d'allocataire de la C.A.F ou autre organisme.
- Une attestation d'assurance stipulant que l'enfant est assuré pour des sorties extrascolaires.
- Le numéro de sécurité sociale
- L'attestation de droit de garde en cas de divorce.
- Les coordonnées et le nom du médecin traitant ainsi que les personnes à appeler en cas d'urgence.

Article 3 : Réservation

La réservation des repas se fera par l'intermédiaire d'un planning « Restauration scolaire » remis à l'enfant pour un mois.

Ce planning est obligatoire pour que l'enfant soit pris en charge par le service.

Il est également possible de réserver un repas au plus tard la veille avant 9h pour le lendemain au 06.09.27.51.32 n'hésitez pas à laisser un message ou au 04.79.87.76.79 ou par mail : espace-loisirs@culoz.fr

Toute réservation non annulée la veille avant 9h (au 06.09.27.51.32) sera facturée (forfait repas + garde).

En cas de maladie, un certificat médical est demandé ainsi le repas du jour sera facturé au coût réel payé par la collectivité et les repas suivants pourront être annulés.

Le 20 de chaque mois, le planning sera remis aux familles pour la réservation du mois suivant.



Lorsqu'il y a une sortie scolaire, il faut annuler l'inscription de votre enfant soit par téléphone au 04.79.87.76.79 ou 06.09.27.51.32 soit par mail : espace-loisirs@culoz.fr

Pour les enfants de l'école maternelle, les fiches sont à remettre aux animatrices ou dans la boîte aux lettres située sous le panneau d'affichage de l'école primaire.

Pour les enfants de l'école primaire, elles sont à glisser dans la boîte aux lettres extérieure située sous le panneau d'affichage de l'école primaire ou à remettre aux animatrices.

Le ramassage des fiches s'effectue à 8h25 et 16h20.

Article 4 : Tarifs et quotients familiaux

Les tarifs sont déterminés pour une année scolaire par le Conseil municipal.

Les frais de dossiers sont obligatoires. Ils sont valables au multi-accueil, à l'accueil de loisirs, à l'accueil périscolaire et en restauration scolaire. Une seule facturation par famille des frais de dossier est effectuée quelque soit le service que l'enfant ou les enfants fréquentent.

Ces frais sont facturés à la première facturation qui suit l'inscription et sont valables un an à compter de la date de la première présence.

Le tarif appliqué à chaque famille sera déterminé par référence au quotient familial établi par la C.A.F. pour les enfants habitant sur la commune de Culoz.

Si ce dernier n'a pas été déterminé, la responsable demande à la famille un justificatif de ressources (déclaration de revenus de l'année N-2 ainsi que le montant des prestations à caractère sociales comme le versement des allocations familiales...) afin de le calculer.

En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum.

La responsable de la structure procédera courant janvier de chaque année à la révision du quotient familial.

Pour les familles extérieures à Culoz, un tarif unique sera proposé.

Article 5 : La facturation et le règlement

La facturation mensuelle sera établie sur les présences réalisées. Elle tiendra compte des modifications faites (absences justifiées, retrait d'un repas en respectant le délai imparti ou ajout d'un repas...).

La facture est adressée à la famille et payable auprès de la responsable de la structure.

Le règlement en espèces ne sera accepté que s'il est déposé auprès de la responsable de la structure. **L'accueil de la Mairie de CULOZ n'acceptera plus de règlement en espèces ou en chèque sauf si le règlement arrive par courrier.**

Le chèque est à libeller à l'ordre du trésor public. Le paiement en espèces est limité à 300€ par règlement.

Une facture unique sera envoyée ou remise aux parents pour les enfants fréquentant aussi l'accueil de loisirs et/ou l'accueil périscolaire par conséquent un seul chèque sera à établir.

Article 6 : Le personnel

L'équipe sera composée de 9 personnes :

- La responsable de l'Espace enfance du Colombier (l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire)
- **La responsable adjointe de l'Espace enfance du Colombier**
- **Quatre** animatrices B.A.F.A ou équivalent

- Une personne assurant l'entretien des locaux et la remise en température des repas
- Deux personnes ressource, une pour la restauration scolaire maternelle et l'autre pour la restauration scolaire primaire.

Le personnel d'animation participe au maintien d'une ambiance agréable. Il est à l'écoute des enfants.

Article 7 : Droits et devoirs de l'enfant :

Le service restauration scolaire ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses copains et l'alimentation.

Pour les enfants fréquentant l'école maternelle, une charte du « savoir-vivre » est mise en place avec une étiquette prénom sur laquelle des « smiley. » 🤔 😞 😞
pourront se coller en cas de non-respect de la charte

Voici la trame qui sera proposée aux enfants et améliorée avec eux. Cette charte peut être complétée tout long de l'année.

Avant le repas :

Je vais aux toilettes
 Je me lave les mains
 Je m'installe à table sans toucher mes couverts

Pendant le repas :

Je me tiens bien à table
 Je ne joue pas avec la nourriture
 Je ne crie pas
 Je ne joue pas avec mon ou mes voisins à table
 Je ne chante pas à table

Après le repas :

Je joue sans me disputer ou me bagarrer avec mes camarades
 Je respecte les jeux, le mobilier
 Je joue calmement

Avant de regagner l'école

Je dois ranger les jeux ; les jouets
 Je dois aller aux toilettes
 Je dois m'habiller en silence et me mettre en rang

Sur le trajet :

Je dois marcher sur le trottoir
 Je ne dois pas ramasser les cailloux, les fleurs
 Je ne dois pas traîner les pieds dans les cailloux

A chaque fois qu'un enfant ne respecte pas l'un de ces points, un smiley lui est attribué. L'enfant le collera sur son étiquette prénom

Les parents recevront un courrier dès qu'un smiley sera attribués et pourront être convoqués en Mairie en cas de non-respect des règles de discipline et de sociabilité de leur enfant.

Au sixième smiley collé sur l'étiquette prénom : Expulsion temporaire d'une semaine.

Au neuvième smiley collé sur l'étiquette prénom : expulsion temporaire de deux semaines

Au douzième smiley collé sur l'étiquette prénom : expulsion temporaire de trois semaines

Au quinzième smiley collé sur l'étiquette prénom : exclusion définitive pour l'année scolaire en cours.

La Mairie se réserve le droit d'exclure un enfant sans respecter ce barème selon la gravité de l'acte sanctionnable.

Les enfants fréquentant l'école primaire, le menu « d'une bonne conduite » est proposé.

Ce menu est à compléter avec les enfants tout au long de l'année

Voici sa composition :

Avant de prendre mon repas :

J'ai le droit de :

- Aller aux toilettes
- Jouer sans brutalité ni bagarre
- Dans la cour
- Participer aux activités proposées

J'ai le devoir de :

- Venir me ranger au moment de l'appel
- Jouer tranquillement et respecter le matériel
- Rester dans le groupe lors des jeux
- Respecter mes camarades (politesse, courtoisie)
- Me tenir correctement pendant le trajet

En mangeant

J'ai le droit de :

- Manger et boire
- Discuter avec mes camarades
- Ne pas aimer certains plats

J'ai le devoir de :

- Rester propre et poli
- Parler à voix basse
- Goûter à la nourriture
- Ne pas jouer avec la nourriture et les couverts
- Débarrasser mes couverts

Sur le trajet


J'ai le droit de :


- Discuter
- Choisir mon camarade à condition
- De respecter les consignes


J'ai le devoir de :

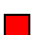
- Me ranger correctement
- Avancer à la même allure que le groupe
- De faire attention à la route
- De ne pas pousser, jouer, sur le trajet
- De marcher sans trainer les pieds dans les cailloux.

Chaque enfant de l'école primaire validera par sa signature ce présent règlement

A chaque fois qu'un enfant ne respecte pas un de ces points, un carton jaune  lui sera attribué.

Au bout de la sixième fois c'est un carton rouge  qui lui sera attribué entraînant une expulsion temporaire d'une semaine

A bout de la neuvième fois c'est un deuxième carton rouge  qui lui sera attribué entraînant une expulsion temporaire de deux semaines

Au bout de la douzième fois, c'est un troisième carton rouge  qui lui sera attribué entraînant une expulsion temporaire de trois semaines

Au bout de la quinzième fois, c'est un dernier carton rouge ■ qui lui sera attribué entraînant une exclusion définitive pour l'année scolaire en cours.

Les parents recevront un courrier dès qu'un carton jaune ou rouge est attribué et pourront être convoqués en Mairie en cas de non-respect des règles de discipline et de sociabilité de leur enfant.

La Mairie se réserve le droit d'exclure un enfant sans respecter ce barème selon la gravité de l'acte sanctionnable.

Article 8 : Menus

Les menus seront affichés dans le local de restauration Ils sont aussi sur le site internet de la mairie de Culoz au lien suivant : www.culoz.fr/services_municipaux/espaceloisirs.htm

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur agréé en liaison froide : le Croq'Ain de Belley. Les menus sont établis en respectant l'équilibre nutritionnel.

Lors de l'inscription, il est nécessaire de préciser les régimes particuliers comme le repas sans viande, le repas sans porc.....

Article 9 : Problème de santé et allergies alimentaires

Tout enfant allergique à un aliment ou souffrant d'un problème de santé quelconque, sera signalé au moment de son inscription. La municipalité décline toute responsabilité à ce sujet, les aliments fournis ne pouvant en toute certitude être déclarés exempts d'aliments allergéniques.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel, sauf dans le cas d'un traitement à court ou long terme préconisé par le médecin. L'ordonnance et le médicament dans son emballage d'origine devront être remis à la responsable de la structure.

Toute allergie alimentaire ou problème de santé devra être signalée sur la fiche sanitaire de liaison et un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place avec le médecin et la responsable de la structure. Suivant la pathologie, et sous avis médical uniquement, un panier repas confectionné par la famille pourra être fourni. Celui-ci devra respecter les règles d'hygiène élémentaire et s'inscrire dans le respect de la chaîne du froid (glacière...). La structure ne sera en aucun cas responsable d'un éventuel problème lié à la consommation par l'enfant de son panier repas.

L'accueil d'un enfant présentant un problème de santé sera validé après étude de son dossier et s'il présente un risque vital estimé trop important, la municipalité, en concertation avec le médecin scolaire, se réserve le droit de refuser l'accès à ce service.

Règlement modifié par délibération

Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de la délibération.

Signature de l'enfant

Signatures des parents